

DE_2026_016

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15**Présents :** 14**Votants :** 15**Secrétaire de séance :**

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.***Présents :** Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE**Représentés :** Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL**Excusés :****Absents :****Objet : CAUVALDOR : Désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)**

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par *les commissions* de bassin-versant :

- BORREZE,
- DORDOGNE moyenne MARONNE aval PETITS AFFLUENTS,
- TOURMENTE SOURDOIRE PALSOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de nommer des délégués identiques pour les trois commissions de bassin-versant concernées par la commune,
- de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :
 - Eric PICARD comme délégué titulaire,
 - Didier FAUREL comme délégué suppléant.

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,
François MOINET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : ...26/03/2026.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présent délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).